

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES

### PRÉAMBULE

Les présentes **Conditions Générales de Contrat** — conjointement aux éventuelles conditions particulières contenues dans l'Offre contractuelle et aux Accords de niveau de service (dits *Service Level Agreements*) lorsqu'ils sont applicables — régissent les modalités et conditions de fourniture et d'utilisation de l'ensemble des services informatiques fournis par RigenerAI S.r.l. (ci-après dénommée « le Prestataire »).

L'acceptation par le Client des présentes Conditions Générales de Contrat, publiées et toujours consultables sur le site internet [www.rigenerai.com](http://www.rigenerai.com), constitue une condition nécessaire et indispensable à la fourniture et à l'utilisation des services proposés par le Prestataire, de même que l'acceptation de l'Offre contractuelle, de tout autre document utile à la bonne exécution du Contrat et des éventuels Accords de niveau de service.

En acceptant expressément les présentes Conditions Générales de Contrat, le Client déclare avoir pris connaissance, avoir bien compris et accepté toutes les clauses contractuelles y figurant, et s'engage, dès à présent, à prendre connaissance et à accepter toutes les éventuelles modifications, compléments et/ou mises à jour des présentes, qui seront adoptés et simultanément publiés par le Prestataire sur son site internet à l'adresse susmentionnée.

Les présentes Conditions Générales de Contrat sont articulées en deux sections distinctes intitulées : « Dispositions générales » (Sec. I) ; « Contrats de développement, maintenance et assistance logicielle » (Sec. II).

\*\*\*\*\*

### SECTION I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1. CHAMP D'APPLICATION DE LA SECTION I

**1.1.** Les dispositions contenues dans la présente Section I, de caractère général, sauf stipulation contraire entre les Parties, s'appliquent à toutes les fournitures de biens et/ou services par le Prestataire, sous réserve des dérogations spécifiques éventuellement contenues dans les sections suivantes des présentes Conditions Générales de Contrat.

#### 2. PRÉAMBULE

**2.1.** Le préambule constitue partie intégrante des présentes Conditions Générales de Contrat.

**2.2.** La présente clause, et les suivantes, constituent — en application de l'art. 1341 al. 1 du Code civil italien — les conditions du Contrat résultant de l'acceptation de l'Offre contractuelle (et de ses éventuelles annexes) par le Client.

#### 3. ASSURANCE

### RigenerAI S.r.l.

Sede Legale: Largo Adua, 1 - 24128 Bergamo (BG)

Sede Operativa: Strada Bitonto aeroporto Palese, 22 - 70132 Bari (BA)

Partita IVA e Codice Fiscale IT04748340165 – E-mail: [info@rigenerai.com](mailto:info@rigenerai.com) Web: [www.rigenerai.com](http://www.rigenerai.com)

Reg. Impr.di Bergamo N. REA: BG – 485999 Codice SDI: M5UXCR1

**3.1.** Le Prestataire, en raison des services fournis, déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance de premier rang une police d'assurance en responsabilité civile.

## **4. CLAUSE RÉSOLUTOIRE EXPRESSE**

**4.1.** Conformément à l'art. 1456 du Code civil italien, en cas de non-respect des dispositions des articles 20.2 (paiement des rémunérations), 20.3 (interventions non autorisées sur le logiciel), 32.1 (inaccessibilité), 43.7 (paiement des rémunérations), le Prestataire aura la faculté de déclarer la résolution de plein droit du Contrat et de retenir à titre de pénalité les sommes reçues du Client à titre d'acompte ou d'avance, même pour des prestations non encore exécutées ou non encore utilisées par le Client, et d'exiger le paiement intégral de la somme convenue pour la fourniture du ou des services demandés. Le droit du Prestataire d'agir en réparation du préjudice supplémentaire reste réservé en tout état de cause.

## **5. RÉSILIATION ET CLAUSE PÉNALE**

**5.1.** En cas de résiliation unilatérale du Contrat par le Client, le Prestataire aura la faculté de retenir à titre de pénalité les sommes reçues à titre d'acompte ou d'avance, même pour des prestations non encore exécutées ou non encore utilisées par le Client, et d'exiger le paiement intégral de la somme convenue pour la fourniture du ou des services demandés. Le droit du Prestataire d'agir en réparation du préjudice plus important subi reste réservé en tout état de cause.

**5.2.** Le Prestataire pourra résilier le Contrat avec effet immédiat, après notification écrite, dans les cas suivants : survenance d'un changement substantiel dans la structure et/ou les modalités de contrôle de l'entreprise du Client ; mise en liquidation ou cessation d'activité du Client ; dépôt d'une demande de soumission du Client à toute procédure collective.

## **6. FORCE MAJEURE**

**6.1.** Aucune des Parties ne sera responsable envers l'autre des dommages, pertes ou impossibilités d'exécution causés par des catastrophes naturelles, un état de guerre, des pandémies ou toute autre cause totalement imprévisible et hors de son contrôle. L'exonération de responsabilité susvisée est subordonnée à la notification écrite à l'autre Partie de l'événement de force majeure. Cette notification doit être effectuée par la Partie affectée envers l'autre Partie dans un délai de 2 (deux) jours à compter de la survenance de l'événement ou du moment où cette notification est possible. Si l'événement de force majeure devait se prolonger au-delà de 7 (sept) jours, les Parties conviendront de toute modification nécessaire du Contrat.

## **7. CONFIDENTIALITÉ ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE**

**7.1.** Les Parties s'engagent à garder confidentielles, à ne pas communiquer et/ou divulguer à des tiers et à ne pas utiliser — sauf aux fins de l'exécution des obligations contractuelles et dans les limites préalablement convenues par écrit — toutes informations commerciales, administratives, marketing, financières et/ou de toute autre nature relatives à l'autre Partie dont elles viendraient à avoir connaissance au cours du rapport contractuel et/ou en lien avec celui-ci, sauf pour les informations qui sont dans le domaine public.

**7.2.** Les Parties s'engagent à garder confidentiels et à ne pas communiquer et/ou divulguer à des tiers les termes et conditions du Contrat, à l'exception des

**RigenerAI S.r.l.**

Sede Legale: Largo Adua, 1 - 24128 Bergamo (BG)

Sede Operativa: Strada Bitonto aeroporto Palese, 22 - 70132 Bari (BA)

Partita IVA e Codice Fiscale IT04748340165 – E-mail: [info@rigenerai.com](mailto:info@rigenerai.com) Web: [www.rigenerai.com](http://www.rigenerai.com)

Reg. Impr.di Bergamo N. REA: BG – 485999 Codice SDI: M5UXCR1

informations strictement nécessaires à l'exécution du Contrat et/ou requises par les Autorités en vertu de dispositions légales impératives.

**7.3.** Les Parties prendront toutes les mesures nécessaires, y compris auprès du personnel dont elles peuvent, directement et/ou indirectement, disposer, pour garantir de manière efficace et complète la nature confidentielle des informations susmentionnées. Le présent article restera valide et efficace après la dissolution du Contrat — pour quelque motif que ce soit — pendant une période de 1 (un) an à compter de sa résiliation.

**7.4.** Les Parties s'engagent à ne pratiquer, de quelque manière que ce soit — directement ou indirectement —, des actes de concurrence au détriment l'une de l'autre.

**7.5.** Les Parties s'engagent à ne recruter aucun membre du personnel de l'autre Partie sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de celle-ci ; cela pendant toute la durée du Contrat et dans les 12 mois suivant sa résiliation. En cas de violation, le droit de la Partie lésée d'agir en réparation de tous les dommages subis reste réservé.

## **8. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

**8.1.** Le Client garantit au Prestataire que toutes les données qui lui sont transmises pour la fourniture des services demandés ont été légalement acquises par lui en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

**8.2.** Le Client garantira le Prestataire contre tout type de dommage, réclamation, charge ou dépense susceptible de résulter pour ce dernier, directement ou à l'égard de tiers, du fait des manquements du Client en matière de protection des données personnelles.

**8.3.** Les données personnelles fournies par le Client ne pourront être traitées qu'aux fins de l'exécution du Contrat et de l'accomplissement des obligations légales auxquelles est soumis le Responsable du traitement. Les données ne pourront être traitées que par : des personnes autorisées ; des sous-traitants ou des responsables du traitement indépendants auxquels les données peuvent être communiquées pour des raisons d'intérêt public ou en exécution d'obligations légales. Les données du Client pourront également être communiquées à des sociétés mères. Les noms et adresses de ces personnes sont disponibles sur demande de la personne concernée. En ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée et des autres droits prévus par l'art. 13 du Règlement (UE) n° 679/2016, référence est faite intégralement à la notice d'information Client remise.

**8.4.** Lorsque le service implique des opérations de traitement de données (personnelles ou sensibles) pour le compte du Client, dont celui-ci est le responsable au sens du Règlement (UE) n° 679/2016, le Prestataire s'engage à accepter sa désignation en qualité de Sous-traitant pour ce traitement conformément à l'art. 28 dudit Règlement, par un acte séparé annexé au présent Contrat, que les Parties se réservent de formaliser avant la date de prise d'effet du service. En cas de cession du Contrat, de sous-traitance ou de sous-fourniture autorisées, le Prestataire s'engage à faire accepter au cessionnaire/sous-traitant/sous-fournisseur l'éventuelle désignation en qualité de Sous-traitant. Dans le cadre de son activité de traitement des données, le Prestataire s'engage à respecter les dispositions du Règlement

### **RigenerAI S.r.l.**

Sede Legale: Largo Adua, 1 - 24128 Bergamo (BG)

Sede Operativa: Strada Bitonto aeroporto Palese, 22 - 70132 Bari (BA)

Partita IVA e Codice Fiscale IT04748340165 – E-mail: [info@rigenerai.com](mailto:info@rigenerai.com) Web: [www.rigenerai.com](http://www.rigenerai.com)

Reg. Impr.di Bergamo N. REA: BG – 485999 Codice SDI: M5UXCR1

(UE) n° 679/2016 et du Décret législatif n° 196/2003 tel que modifié par le Décret législatif n° 101/2018, ainsi qu'à respecter les éventuelles instructions données par le Client.

## **9. TRIBUNAL COMPÉTENT ET DROIT APPLICABLE**

**9.1.** Pour tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution et à la résiliation du Contrat et des présentes Conditions Générales de Contrat, les Parties conviennent de la compétence exclusive du Tribunal de Bergame.

**9.2.** Tout Contrat auquel s'appliquent les présentes Conditions Générales de Contrat est régi par le droit italien.

## **10. DOMICILE DES PARTIES — RENVOI**

**10.1.** Les Parties seront domiciliées à leur siège social respectif.

## **11. NOTIFICATIONS ET FORMALITÉS — RENVOI**

**11.1.** Toutes les notifications et autres communications relatives au Contrat seront effectuées par écrit et transmises par courrier électronique, télécopie ou courrier électronique certifié, à l'adresse fournie par le Client au Prestataire et vice-versa.

## **12. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT**

**12.1.** Aucune modification ou annotation du Contrat n'aura d'effet entre les Parties à moins d'être spécifiquement approuvée par écrit par celles-ci.

## **13. INTERPRÉTATION DU CONTRAT**

**13.1.** L'éventuelle invalidité ou inefficacité d'une ou plusieurs clauses contractuelles n'affectera en aucun cas la validité ou l'efficacité des autres clauses contractuelles.

**13.2.** En cas de conflit entre les dispositions des présentes Conditions Générales de Contrat et celles différemment convenues par écrit entre les Parties dans l'offre contractuelle, ces dernières prévalent conformément à l'art. 1342 du Code civil italien.

## **14. AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE**

**14.1.** Sans préjudice de la responsabilité directe du Prestataire envers le Client pour l'exécution des activités prévues au Contrat, il est entendu que le Prestataire pourra faire appel à des fournisseurs tiers ou à des professionnels sélectionnés par lui pour la réalisation de celles-ci.

\*\*\*\*\*

## **SECTION II — CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT LOGICIEL**

### **15. CHAMP D'APPLICATION DE LA SECTION II**

**15.1.** Les dispositions contenues dans la présente Section II régissent exclusivement les Contrats conclus entre le Prestataire et le Client en vue du développement et de la concession concomitante d'une licence d'utilisation (ou de la vente) d'un logiciel personnalisé, ainsi que les services de conseil, de maintenance et/ou d'assistance logicielle fournis.

### **16. OBJET**

#### **RigenerAI S.r.l.**

Sede Legale: Largo Adua, 1 - 24128 Bergamo (BG)

Sede Operativa: Strada Bitonto aeroporto Palese, 22 - 70132 Bari (BA)

Partita IVA e Codice Fiscale IT04748340165 – E-mail: [info@rigenerai.com](mailto:info@rigenerai.com) Web: [www.rigenerai.com](http://www.rigenerai.com)

Reg. Impr.di Bergamo N. REA: BG – 485999 Codice SDI: M5UXCR1

# RigenerAI

**16.1.** L'objet des présentes Conditions Générales est constitué de l'ensemble des services que le Prestataire s'engage à fournir — tels que décrits en détail dans l'Offre contractuelle et envisagés dans les alinéas suivants du présent article — selon les standards et niveaux de service établis pour chaque service individuel régis et précisés dans un accord séparé (le cas échéant).

**16.2.** Si expressément prévu dans l'Offre contractuelle, la fourniture et la concession d'une licence d'utilisation non exclusive, non duplicable et non transférable, à usage exclusif du Client, d'un programme informatique original élaboré par le Prestataire ou d'un programme informatique de base appartenant en tout ou partie à des tiers, développé et/ou personnalisé par le Prestataire conformément aux dispositions de l'Offre contractuelle. Il est précisé que la concession de la licence ne comprend pas — sauf disposition expresse dans l'Offre contractuelle — le droit pour le Client de demander et d'obtenir des informations techniques et de conception, ni la disponibilité du code source, qui reste la propriété exclusive du Prestataire ou du titulaire respectif. Les Parties pourront convenir que la propriété intellectuelle du logiciel développé soit reconnue au Client ; cela devra toutefois être mentionné dans l'Offre contractuelle ; si l'Offre contractuelle ne précise rien à ce sujet, la propriété intellectuelle du logiciel développé appartiendra au Prestataire. Il est également précisé qu'en cas de simple conseil du Prestataire pour le développement d'un logiciel, la propriété intellectuelle demeurera au Client.

**16.3.** Si expressément prévu dans l'Offre contractuelle, la mise à jour du programme limitée à ce qui suit : publication d'éventuelles nouvelles versions du programme (versions majeures et mineures) ; suppression d'éventuels défauts et/ou dysfonctionnements du programme et application de correctifs ; adaptation du programme suite à des modifications législatives ultérieures, sauf si ces modifications entraînent des améliorations fonctionnelles ou des modifications substantielles : ces améliorations et/ou modifications ne seront pas incluses dans le Contrat et feront l'objet d'un accord séparé et spécifique entre les Parties.

**16.4.** Si expressément prévu dans l'Offre contractuelle, la fourniture du service d'assistance téléphonique sur les modalités opérationnelles du programme, exclusivement pour la durée, avec le contenu et selon les modalités prévus dans l'Offre contractuelle.

**16.5.** Si expressément prévu dans l'Offre contractuelle, la personnalisation, par développement sur la base d'instructions spécifiques fournies par le Client, d'un programme informatique, à l'exclusion — sauf disposition contraire dans l'Offre contractuelle — de la fourniture du code source relatif au programme ainsi personnalisé.

**16.6.** Si expressément prévu dans l'Offre contractuelle, la mise à disposition de salariés qualifiés et de consultants du Prestataire à utiliser par le Client pour des activités de développement et/ou de modification et/ou de maintenance et/ou d'utilisation du Logiciel (dites activités « Time and Material »).

**16.7.** Si expressément prévu dans l'Offre contractuelle, la réalisation d'une ou plusieurs études de faisabilité ayant pour objet le développement et/ou l'utilisation et/ou la modification et/ou la maintenance et/ou d'autres activités relatives au programme développé et/ou aux programmes du Client nécessitant des modifications et/ou une assistance et/ou une maintenance.

## RigenerAI S.r.l.

Sede Legale: Largo Adua, 1 - 24128 Bergamo (BG)

Sede Operativa: Strada Bitonto aeroporto Palese, 22 - 70132 Bari (BA)

Partita IVA e Codice Fiscale IT04748340165 – E-mail: [info@rigenerai.com](mailto:info@rigenerai.com) Web: [www.rigenerai.com](http://www.rigenerai.com)

Reg. Impr.di Bergamo N. REA: BG – 485999 Codice SDI: M5UXCR1

**16.8.** Si expressément prévu dans l'Offre contractuelle, des prestations de conseil, à caractère continu ou ponctuel, autres et/ou complémentaires aux autres activités objet du Contrat.

**16.9.** Si expressément prévu dans l'Offre contractuelle, la fourniture et la concession d'une licence d'utilisation non exclusive, non duplicable et non transférable, à usage exclusif du Client, ayant pour objet l'accès à distance à une application préparée par le Prestataire et aux services qui y sont liés (Software as a Service).

**16.10.** L'objet comprend également toutes les prestations accessoires, préparatoires, nécessaires ou simplement utiles à l'exécution des services demandés, telles que, à titre d'exemple non exhaustif, les réunions, déplacements, etc., dont les coûts seront intégralement répercutés au Client sur la base des tarifs qui lui ont été communiqués. Ces prestations devront également être autorisées par écrit par le Client, à la seule exception des activités que l'urgence ou la nécessité d'éviter un préjudice plus grave amènent le Prestataire à mettre en œuvre avant même d'avoir obtenu cette autorisation.

## **17. EXCLUSIONS**

**17.1.** Sont exclus du Contrat, sauf expressément prévu dans l'Offre contractuelle, les prestations suivantes : les cours de formation, d'instruction et de perfectionnement du personnel du Client ; les interventions de sauvegarde ou de restauration, même si demandées à la suite de dysfonctionnements ou de détériorations des équipements relatifs aux supports magnétiques contenant des données, pour lesquels il incombe au Client de conserver les copies de sauvegarde appropriées et de connaître les procédures à suivre pour la reconstitution du contenu original à partir desdites copies ; le chargement des données, la constitution de bibliothèques et toute autre activité de saisie de données demandée à quelque titre que ce soit ; les frais de connexion relatifs à l'utilisation de la ligne téléphonique ; la sauvegarde des données avant l'activation des modifications et leur restauration ultérieure.

## **18. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

**18.1.** Le Prestataire s'engage à réaliser toutes les activités prévues dans l'Offre contractuelle dans les délais et selon les modalités qui y sont prévus, avec la plus grande diligence, en organisant et coordonnant de manière optimale ses collaborateurs.

**18.2.** Le Prestataire se réserve le droit de confier une partie des Services à des sociétés spécialisées et/ou à des collaborateurs externes compétents. Il est entendu que, si le Prestataire fait appel à des tiers pour l'exécution des prestations objet du Contrat, il sera responsable de leurs actes.

**18.3.** Le Prestataire s'engage à respecter, à l'égard de ses mandataires et/ou salariés, toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de travail et de sécurité sociale, ainsi que les dispositions des conventions collectives de travail applicables, indépendamment de son adhésion aux organisations professionnelles, en garantissant à ses mandataires et/ou salariés un traitement conforme à ces dispositions. Le Prestataire exercera, à titre exclusif et en toute autonomie, les pouvoirs d'organisation, de direction et disciplinaires à l'égard du personnel salarié utilisé pour la bonne exécution des activités relatives au présent Contrat.

### **RigenerAI S.r.l.**

Sede Legale: Largo Adua, 1 - 24128 Bergamo (BG)

Sede Operativa: Strada Bitonto aeroporto Palese, 22 - 70132 Bari (BA)

Partita IVA e Codice Fiscale IT04748340165 - E-mail: [info@rigenerai.com](mailto:info@rigenerai.com) Web: [www.rigenerai.com](http://www.rigenerai.com)

Reg. Impr.di Bergamo N. REA: BG - 485999 Codice SDI: M5UXCR1

# RigenerAI

**18.4.** Le Prestataire garantit le respect des normes de sécurité et de prévention des accidents du travail et, dans le cas d'activités réalisées dans les locaux du Client ou dans d'autres locaux désignés par celui-ci, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et/ou appropriées pour que son personnel respecte les consignes reçues du Client ainsi que les lois en matière de sécurité au travail, y compris en ce qui concerne les équipements, matériaux et installations qu'il utilisera, en adoptant des mesures préventives appropriées.

## **19. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE**

**19.1.** Le Prestataire répond des vices, défauts ou non-conformités de la prestation uniquement dans les cas prévus par la loi — et selon les spécifications de l'art. 29 suivant — en garantissant exclusivement les compétences professionnelles des personnes employées, à l'exclusion de toute garantie expresse ou implicite d'adéquation à un usage particulier. Est également exclue toute responsabilité du Prestataire pour d'éventuels dommages subis par le Client résultant de vices apparus ultérieurement ou imputables : à l'absence de mise à jour du Programme selon les versions fournies par le Prestataire ou à l'installation de mises à jour non développées directement par le Prestataire ; au fonctionnement défectueux ou à l'absence de fonctionnement de l'environnement informatique et de son système d'exploitation ; à l'utilisation inappropriée ou à la non-utilisation du programme par le Client.

**19.2.** Sauf en cas de dol ou de faute grave, ainsi que dans les cas prévus par des dispositions légales impératives, la responsabilité du Prestataire sera limitée à un montant égal aux sommes versées par le Client au titre des rapports régis par le Contrat au cours des 12 (douze) mois précédant la survenance du fait générateur du dommage ; toutefois, l'indemnisation sera en tout état de cause limitée à l'activité commandée à l'origine du dommage, au prorata du montant total versé par le Client. Il est entendu que le Prestataire ne répondra que des dommages immédiats et directs, à l'exclusion de toute responsabilité pour les dommages indirects (y compris, à titre d'exemple, les dommages résultant d'une perte ou d'un manque à gagner, d'une interruption d'activité, d'une perte de données et/ou d'informations, etc.).

**19.3.** Le Prestataire n'est pas responsable des éventuels dysfonctionnements de programmes tiers, même s'ils sont installés ou intégrés à ses propres programmes aux fins de la fourniture du programme.

**19.4.** Il est également entendu que le Prestataire n'est pas responsable des éventuels dysfonctionnements de programmes revendus et/ou concédés sous licence pour le compte de tiers, ou achetés directement par le Client, même lorsque le Prestataire lui-même y a apporté des modifications à la demande expresse du Client.

## **20. OBLIGATIONS DU CLIENT**

**20.1.** Le Client est tenu d'apporter sa pleine coopération au Prestataire pour la bonne exécution des activités prévues au Contrat.

**20.2.** Le Client est tenu de payer ponctuellement les rémunérations dues au Prestataire conformément aux dispositions du Contrat et de l'Offre contractuelle.

**20.3.** Le Client s'abstiendra de falsifier, modifier, convertir, décompiler, désassembler le programme et de falsifier, modifier ou retirer le logo et les marques ou tout autre élément attestant la propriété du programme. Dans le cas où le

### **RigenerAI S.r.l.**

Sede Legale: Largo Adua, 1 - 24128 Bergamo (BG)

Sede Operativa: Strada Bitonto aeroporto Palese, 22 - 70132 Bari (BA)

Partita IVA e Codice Fiscale IT04748340165 – E-mail: [info@rigenerai.com](mailto:info@rigenerai.com) Web: [www.rigenerai.com](http://www.rigenerai.com)

Reg. Impr.di Bergamo N. REA: BG – 485999 Codice SDI: M5UXCR1

# RigenerAI

programme appartient, même partiellement, à des tiers, le Client s'engage à respecter les conditions de licence et d'utilisation correspondantes, mettant d'ores et déjà le Prestataire hors de cause de toute responsabilité résultant d'un comportement du Client contraire ou non conforme à ces conditions.

**20.4.** Le Client devra promptement obtenir et fournir au Prestataire tous les consentements nécessaires pour permettre au Prestataire d'accéder, d'utiliser et/ou de modifier les logiciels, matériels, micrologiciels et autres produits et services utilisés par le Client pour lesquels le Prestataire doit fournir des services en vertu du présent Contrat. Par consentement nécessaire, on entend tout consentement et/ou autorisation requis pour accorder au Prestataire et à son personnel le droit de fournir les services ou la licence d'accéder, d'utiliser et/ou de modifier (y compris en créant des œuvres dérivées) les logiciels, matériels, micrologiciels et autres produits utilisés par le Client sans violer les droits de propriété ou les licences (y compris les brevets et droits d'auteur) des fournisseurs ou propriétaires de ces produits. Le Client s'engage à indemniser, défendre et garantir le Prestataire de et contre toute réclamation, perte, responsabilité et dommage (y compris les frais et honoraires d'avocat) découlant de ou en lien avec toute demande de réparation (y compris la violation de brevets et de droits d'auteur) formulée contre le Prestataire à la suite du défaut d'obtention des consentements nécessaires par le Client. Dans le cas où le Client ne serait pas en mesure d'obtenir les consentements nécessaires, il devra promptement en informer le Prestataire. Le Prestataire sera dispensé de l'exécution de toute obligation susceptible d'être compromise par le défaut d'obtention en temps utile des consentements nécessaires par le Client.

**20.5.** Le Client s'engage, pendant toute la durée du Contrat et durant les 18 (dix-huit) mois suivant son échéance, à ne pas recruter ni à établir des relations de collaboration — pour quelque raison ou cause que ce soit — avec le personnel et/ou les collaborateurs de RigenerAI S.r.l. employés dans l'exécution du Contrat. En cas de violation de cette interdiction, le Prestataire aura le droit de résoudre le Contrat en application de l'art. 1456 du Code civil italien et d'exiger, en tout état de cause, le paiement à titre de pénalité d'une somme égale à une année-homme de travail pour chaque personne détournée, selon les tarifs en vigueur, sans préjudice de la réparation du préjudice plus important subi.

## **21. PHASE DE CONCEPTION DU LOGICIEL ET DES APPLICATIONS — OBLIGATIONS DU CLIENT**

**21.1.** Le Client s'engage à expliciter au Prestataire tous les besoins qu'il entend satisfaire avec le programme à développer, à savoir les objectifs qu'il souhaite atteindre. À cette fin, sauf accord contraire entre les Parties, un document d'analyse sera rédigé en collaboration avec le Prestataire, qui devra nécessairement faire apparaître toutes les informations utiles pour que le Prestataire comprenne pleinement les besoins du Client.

**21.2.** Le document d'analyse devra prévoir et définir : les objectifs que le Client souhaite atteindre avec le programme commandé ; l'environnement d'exploitation, les systèmes d'exploitation, le système de gestion de base de données et tout logiciel, ne faisant pas l'objet de la fourniture, avec lequel le programme à développer devra interagir ; l'environnement informatique sur lequel l'installation et/ou la configuration du programme demandé par le Client devront être effectuées.

### **RigenerAI S.r.l.**

Sede Legale: Largo Adua, 1 - 24128 Bergamo (BG)

Sede Operativa: Strada Bitonto aeroporto Palese, 22 - 70132 Bari (BA)

Partita IVA e Codice Fiscale IT04748340165 - E-mail: [info@rigenerai.com](mailto:info@rigenerai.com) Web: [www.rigenerai.com](http://www.rigenerai.com)

Reg. Impr.di Bergamo N. REA: BG - 485999 Codice SDI: M5UXCR1

# RigenerAI

**21.3.** Le Client s'engage, en tout état de cause, à fournir au Prestataire toutes les informations nécessaires au projet logiciel, ainsi qu'à communiquer toute modification et/ou variation des données et éléments fournis lors de la conclusion du Contrat qui surviendrait en cours d'exécution, avant la réception et/ou la livraison définitive.

**21.4.** Le document d'analyse sera signé pour acceptation et approbation par les deux Parties, après quoi le Prestataire procédera à la rédaction de l'Offre contractuelle, avec en annexe le Projet Logiciel, dans laquelle seront précisés : les délais et coûts de développement prévisionnels du logiciel personnalisé ; les spécifications techniques de celui-ci ; la procédure de réception à utiliser lors des vérifications finales et intermédiaires ; l'ensemble des ressources que le Client devra mettre à la disposition du Prestataire au cours de l'exécution du Contrat.

**21.5.** Toutes les activités non spécifiquement indiquées dans l'Offre contractuelle et dans le projet logiciel annexé seront à la charge exclusive du Client.

**21.6.** Le Client, après avoir expressément accepté le document d'analyse, ne pourra ultérieurement formuler des demandes et/ou des modifications supplémentaires sans que celles-ci soient considérées par le Prestataire comme un nouveau et distinct projet.

**21.7.** Le Client est en outre conscient que la finalité ultime de la mission confiée au Prestataire est le développement d'un logiciel selon les instructions précises prévues à l'alinéa 1 du présent article. Le Client accepte donc expressément que le code source conçu par le Prestataire sera structuré et réalisé selon les stratégies de mise en œuvre, les technologies et les techniques jugées les plus appropriées par ce dernier, sans pouvoir émettre aucune objection à ce sujet à l'avenir (même dans le cas où la propriété intellectuelle du logiciel serait cédée à des tiers).

## **22. COOPÉRATION DU CLIENT DANS LA FOURNITURE DE LOGICIELS ET D'APPLICATIONS**

**22.1.** Le Client s'engage à coopérer avec le Prestataire aux fins du respect correct par ce dernier de ses engagements contractuels. En particulier, le Client s'engage à : mettre promptement à disposition l'environnement opérationnel nécessaire au fonctionnement du programme commandé (matériel, système d'exploitation, etc.), conformément aux instructions données par le Prestataire ; mettre à la disposition du Prestataire des collaborateurs et/ou salariés, des locaux, du matériel, des logiciels, des données, des installations de télécommunications et des accès aux environnements informatiques ; participer à la détermination des spécifications techniques, aux tests, à la réception et à tout autre type de vérification du Logiciel ; soumettre le logiciel à des tests approfondis afin de vérifier l'absence de défauts et l'utilisabilité effective avant de commencer l'utilisation opérationnelle (cela vaut également pour les programmes qui lui sont fournis sous garantie, dans le cadre de l'activité de maintenance ou en tant qu'accessoires du programme) ; prendre des mesures de précaution adéquates dans les hypothèses de non-fonctionnement (même partiel) du programme, telles qu'à titre d'exemple : la sauvegarde des données, un diagnostic approfondi du système informatique, la vérification périodique des résultats obtenus par son utilisation.

## **23. MODIFICATIONS AU PROJET LOGICIEL**

### **RigenerAI S.r.l.**

Sede Legale: Largo Adua, 1 - 24128 Bergamo (BG)

Sede Operativa: Strada Bitonto aeroporto Palese, 22 - 70132 Bari (BA)

Partita IVA e Codice Fiscale IT04748340165 – E-mail: [info@rigenerai.com](mailto:info@rigenerai.com) Web: [www.rigenerai.com](http://www.rigenerai.com)

Reg. Impr.di Bergamo N. REA: BG – 485999 Codice SDI: M5UXCR1

**23.1.** Le Client devra communiquer au plus tard dans les 15 jours suivant la signature de l'Offre contractuelle les éventuelles modifications à apporter au projet logiciel.

**23.2.** Les éventuelles modifications au projet logiciel demandées par le Client après le délai prévu à l'alinéa précédent et, en tout état de cause, toute modification logicielle nécessitant des interventions de nature technique, graphique et/ou de conseil, devront être convenues entre les Parties ; pour ces modifications, le Client versera au Prestataire des rémunérations supplémentaires qui seront quantifiées sur la base des prix en vigueur au moment de la demande.

**23.3.** Les Parties conviennent que la réalisation des variantes supplémentaires visées au point précédent pourra entraîner le report des délais de livraison.

**23.4.** Les éventuelles modifications, déterminées par le Prestataire en cours d'exécution, au Projet Logiciel et/ou aux délais de livraison et aux coûts correspondants, seront promptement communiquées au Client pour son acceptation expresse, laquelle devra intervenir dans les 5 jours à compter de ladite communication, à défaut de quoi le Prestataire poursuivra les travaux et facturera les coûts supplémentaires en fin de mission, avec livraison dans les nouveaux délais communiqués.

## **24. LIVRAISON ET SUSPENSION DES TRAVAUX POUR LA FOURNITURE DE LOGICIELS ET D'APPLICATIONS**

**24.1.** Les délais de livraison du programme, précisés dans l'offre contractuelle et dans le projet logiciel annexé, courent à compter de l'acceptation par le Client et/ou de la signature des modifications apportées au projet logiciel dans les délais et selon les modalités prévus à l'art. 9.

**24.2.** La suspension de l'exécution du Contrat est admise lorsque surviennent des circonstances qui entravent objectivement la poursuite des activités objet du Contrat, des cas de force majeure ou d'autres circonstances spéciales et exceptionnelles empêchant l'exécution ou la réalisation dans les règles de l'art desdites activités.

**24.3.** Lorsque les travaux sont suspendus à l'ordre du Client, le Prestataire aura droit à une prorogation égale à la période de suspension sur le délai de réception et de livraison définitive.

**24.4.** Lorsque les travaux sont suspendus à l'ordre du Client, pour des faits imputables à celui-ci, pendant une période supérieure à 30 jours, le Prestataire aura droit à une indemnité égale à 15 % de la rémunération contractuelle convenue.

**24.5.** Lorsque la suspension à l'ordre du Client se prolonge au-delà de 6 mois, le Prestataire aura le droit de résilier le Contrat.

**24.6.** Dans le cas où l'activité de développement du programme ne peut se dérouler et s'achever dans les délais indiqués dans l'offre contractuelle et dans le projet logiciel annexé en raison de raisons techniques avérées et imprévisibles de nature objective, telles que, par exemple, des besoins apparus postérieurement en raison de demandes spécifiques du Client, le Prestataire communiquera promptement au Client les motifs et l'étendue du retard, en communiquant également les éventuelles variations de délai et la variation de prix correspondante. Dans ce dernier cas, le Prestataire communiquera promptement un nouveau devis au Client qui, s'il ne procède pas à son acceptation dans le délai de 10 jours à compter de la réception

### **RigenerAI S.r.l.**

Sede Legale: Largo Adua, 1 - 24128 Bergamo (BG)

Sede Operativa: Strada Bitonto aeroporto Palese, 22 - 70132 Bari (BA)

Partita IVA e Codice Fiscale IT04748340165 - E-mail: [info@rigenerai.com](mailto:info@rigenerai.com) Web: [www.rigenerai.com](http://www.rigenerai.com)

Reg. Impr.di Bergamo N. REA: BG - 485999 Codice SDI: M5UXCR1

de celui-ci, sera considéré comme tacitement accepté et le Prestataire pourra poursuivre les travaux entretemps suspendus.

## **25. VÉRIFICATION FINALE DES LOGICIELS ET APPLICATIONS**

**25.1.** Le Prestataire procédera à l'installation et à la configuration du programme sur les équipements matériels du Client afin que celui-ci puisse effectuer les opérations de vérification finale selon les spécifications indiquées dans le projet logiciel.

**25.2.** Le Client est tenu d'effectuer les opérations de vérification finale prévues dans le Projet Logiciel et de signaler par écrit les éventuels échecs d'un ou plusieurs tests de la procédure dans les 15 jours ouvrables suivant l'achèvement des opérations d'installation et de configuration effectuées pour permettre la vérification.

**25.3.** À l'expiration du délai de vérification, le programme est réputé accepté et la créance de rémunération du Prestataire devient exigible, si aucune contestation ne lui parvient dans le délai visé au point précédent.

**25.4.** Le Client qui a accepté des comportements du programme non conformes aux indications spécifiques contenues dans le projet logiciel ne pourra faire valoir aucune garantie pour cette non-conformité.

**25.5.** En cas d'issue négative de la vérification, le Prestataire est tenu de prendre en charge la demande de résolution des défauts constatés dans les 30 jours ouvrables et de les résoudre dans les délais nécessaires qui seront communiqués au Client.

## **26. LIVRAISON DES LOGICIELS ET APPLICATIONS**

**26.1.** À l'expiration du délai de vérification finale du programme, le Prestataire procédera, si prévu et convenu avec le Client, à l'installation et à la configuration de celui-ci sur les équipements matériels se trouvant chez le Client, de manière à ce que le programme soit prêt à l'emploi dans le délai convenu dans l'offre contractuelle et dans le projet logiciel annexé.

**26.2.** Le Prestataire n'est pas tenu d'effectuer d'autres configurations et/ou installations que les initiales, sauf si celles-ci s'avèrent nécessaires en raison de défauts du programme ou d'erreurs lors des opérations initiales.

**26.3.** Le Prestataire procédera à la livraison simultanément au programme, ou en tout état de cause dans les 15 jours suivant la livraison, des éventuels manuels opérationnels pour l'installation, la configuration et l'utilisation du programme, et de la documentation technique explicative correspondante (si prévus et convenus avec le Client).

**26.4.** Le Prestataire procédera également, à la demande du Client, à la formation du personnel affecté à l'utilisation du programme chez le Client, pour un nombre de sessions convenu dans l'Offre contractuelle.

**26.5.** Le Client s'engage à verser au Prestataire des rémunérations supplémentaires lorsque des journées d'assistance en nombre supérieur à celui prévu au point précédent s'avèrent nécessaires, dont le coût sera déterminé sur la base des prix en vigueur chez le Prestataire au cours de la période dans laquelle ils seront réalisés.

**26.6.** Si le Client ne demande pas, à l'issue de la formation, la réalisation de journées de formation supplémentaires, il ne pourra pas contester les dysfonctionnements et/ou les utilisations erronées du programme résultant d'une utilisation incorrecte, négligente ou incompétente du logiciel.

### **RigenerAI S.r.l.**

Sede Legale: Largo Adua, 1 - 24128 Bergamo (BG)

Sede Operativa: Strada Bitonto aeroporto Palese, 22 - 70132 Bari (BA)

Partita IVA e Codice Fiscale IT04748340165 - E-mail: [info@rigenerai.com](mailto:info@rigenerai.com) Web: [www.rigenerai.com](http://www.rigenerai.com)

Reg. Impr.di Bergamo N. REA: BG - 485999 Codice SDI: M5UXCR1

**26.7.** Lorsque préalablement convenu avec le Client, le Prestataire lui remettra l'ensemble de la documentation technique relative au projet réalisé, le cas échéant.

## **27. LICENCE D'UTILISATION DE PROGRAMMES ET D'APPLICATIONS**

**27.1.** Le logiciel — sous réserve des cas de vente directe (qui comprend le transfert du code source et des droits de propriété du logiciel, tel qu'éventuellement précisé dans l'offre contractuelle et mieux détaillé à l'art. 16.2 des présentes Conditions Générales de Contrat) — est la propriété du Prestataire et est soumis aux réglementations nationales, communautaires et internationales protégeant les droits de propriété intellectuelle concédés sous licence.

**27.2.** Le Prestataire concède au Client une licence d'utilisation du logiciel non exclusive et non transférable. Tous les droits non expressément cédés sont réservés au Prestataire, qui conserve notamment la propriété intellectuelle et tous les droits d'auteur relatifs au logiciel, aux configurations des éventuels dispositifs matériels accessoires ou de protection, ainsi qu'au matériel documentaire informatif et explicatif joint au logiciel. Cela même si ces éléments ont été créés avec la collaboration ou sur la base des instructions du Client.

**27.3.** Le Client licencié aura le droit : d'utiliser le logiciel dans les limites établies par les présentes Conditions Générales et dans l'Offre contractuelle ; d'installer la licence du logiciel dans les limites où cela est nécessaire en raison de l'utilisation autorisée de celle-ci, y compris une copie de sauvegarde pour soutenir l'utilisation du logiciel. Dans le cas où la licence porte sur une mise à jour d'un logiciel du Prestataire déjà installé, la version précédente ne pourra plus être utilisée après cette mise à jour.

**27.4.** Le Client licencié — sous réserve des cas de vente directe — ne pourra pas : obtenir le logiciel en format source, ni disposer, même partiellement, de la documentation logique et/ou de conception correspondante ; copier ou reproduire de toute autre manière le logiciel ou des parties de celui-ci, sous réserve de la possibilité d'effectuer des copies de sauvegarde du logiciel pendant la durée de sa période d'utilisation, si cette sauvegarde est nécessaire pour garantir l'utilisation correcte du logiciel ; modifier, décompiler, reconvertir, décomposer ou réassembler le logiciel ou des parties de celui-ci, sauf autorisation écrite expresse du Prestataire ; créer des produits dérivés du logiciel ou effectuer des copies, traduire ou altérer des documents de quelque nature que ce soit sur lesquels le Prestataire détient un droit de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit ; sous-licencier, donner en location ou bail, ou transférer à quelque titre que ce soit le logiciel à des tiers, sauf autorisation écrite expresse du Prestataire ; insérer les applications créées par le Prestataire, même partiellement, dans ses propres documents ou dans ceux de tiers, ou les utiliser en dehors des finalités prévues par le Contrat.

**27.5.** Si le Client a connaissance d'accès non autorisés de tiers au logiciel concédé sous licence ou de faits susceptibles de mettre en danger les droits de propriété sur celui-ci, il devra promptement en informer le Prestataire. Dans ce cas, le Client devra prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et/ou interrompre ces accès non autorisés.

**27.6.** Le droit d'utiliser le programme est subordonné au paiement intégral de la rémunération convenue entre les parties. Dans le cas où le Client serait en retard dans le paiement, après qu'un délai raisonnable se soit écoulé, le Prestataire aura le droit, sans préjudice pour ses autres droits, d'interdire l'utilisation du programme

### **RigenerAI S.r.l.**

Sede Legale: Largo Adua, 1 - 24128 Bergamo (BG)

Sede Operativa: Strada Bitonto aeroporto Palese, 22 - 70132 Bari (BA)

Partita IVA e Codice Fiscale IT04748340165 – E-mail: [info@rigenerai.com](mailto:info@rigenerai.com) Web: [www.rigenerai.com](http://www.rigenerai.com)

Reg. Impr.di Bergamo N. REA: BG – 485999 Codice SDI: M5UXCR1

jusqu'à ce que le Client ait régularisé les paiements. Il est entendu que tous les droits afférents aux services, aux produits finaux, aux livrables et à tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont incorporés, notamment les techniques, le savoir-faire ou les processus de services et/ou les résultats finaux développés ou susceptibles d'être développés pour le Client, seront la propriété exclusive et unique du Prestataire.

**27.7.** Le Client veillera à ce que toute personne relevant de sa sphère d'organisation et légitimement autorisée à utiliser le logiciel concédé sous licence respecte les dispositions des présentes Conditions Générales et, en particulier, les limites d'utilisation de la licence.

**27.8.** Il est entendu entre les Parties que tous les droits accordés — en particulier les droits d'auteur, les droits d'invention et les droits de propriété industrielle — appartiennent exclusivement au Prestataire, même dans les cas où les livrables sont créés à partir des instructions du Client ou en coopération avec celui-ci.

**27.9.** Sauf accord écrit contraire entre les Parties, le Client se voit accorder un simple droit d'utilisation aux fins de la gestion de son activité interne.

**27.10.** Le Prestataire a la faculté — sauf notification écrite du Client dans les 10 jours suivant la livraison du logiciel — de reproduire sur les pages web composant éventuellement le logiciel sa propre marque et/ou le lien vers son propre site internet ou ses adresses de courrier électronique, à des fins distinctives et de « signature » du logiciel et/ou de ses composants.

**27.11.** La durée de la licence d'utilisation du logiciel sera convenue au cas par cas entre les Parties et précisée dans l'Offre contractuelle.

## **28. VENTE DIRECTE DE PROGRAMMES ET D'APPLICATIONS**

**28.1.** La vente directe de programmes et/ou d'applications au Client comprendra la livraison du code source, de l'éventuelle documentation technique en possession du Prestataire, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits de propriété du Prestataire au Client et sera régie par la réglementation en vigueur en matière de vente de biens.

**28.2.** La rémunération pour la vente du logiciel sera déterminée au cas par cas dans l'Offre contractuelle.

## **29. GARANTIES DANS LA FOURNITURE DE PROGRAMMES ET D'APPLICATIONS**

**29.1.** Le Prestataire s'engage à garantir — à l'exclusion du service visé à l'art. 16.1 et uniquement en cas de fourniture du Programme « sur projet » — à compter de la date d'acceptation du logiciel, pour le délai précisé dans l'Offre contractuelle et dans le Projet logiciel annexé, les interventions de maintenance et/ou de modification nécessaires à la suppression des non-conformités du logiciel développé par rapport aux spécifications techniques et fonctionnelles convenues avec le Client.

**29.2.** La garantie ne sera pas due par le Prestataire lorsque le Client a accepté l'ouvrage et que les non-conformités ou vices lui étaient connus ou décelables.

**29.3.** Toute anomalie devra être signalée à peine de déchéance dans les 15 jours au plus tard à compter de sa découverte.

**29.4.** La garantie est exclue en cas d'utilisation du logiciel non conforme aux instructions indiquées dans le manuel d'utilisation remis au Client ou pour des faits

**RigenerAI S.r.l.**

Sede Legale: Largo Adua, 1 - 24128 Bergamo (BG)

Sede Operativa: Strada Bitonto aeroporto Palese, 22 - 70132 Bari (BA)

Partita IVA e Codice Fiscale IT04748340165 - E-mail: [info@rigenerai.com](mailto:info@rigenerai.com) Web: [www.rigenerai.com](http://www.rigenerai.com)

Reg. Impr.di Bergamo N. REA: BG - 485999 Codice SDI: M5UXCR1

directement imputables au Client, à des tiers ou à des causes non imputables au Prestataire.

**29.5.** La garantie visée au présent article est limitée à 1 (un) mois à compter de la date de livraison du programme.

## **30. RÉMUNÉRATIONS**

**30.1.** La rémunération et les modalités de paiement et de facturation sont indiquées dans l'Offre contractuelle.

**30.2.** Lorsqu'est prévu le paiement d'un abonnement pour la mise à jour du programme et le service de maintenance et/ou d'assistance et/ou d'assistance téléphonique, le montant correspondant pourra faire l'objet de variations et d'ajustements si le Client décidait de mettre en œuvre de nouveaux modules ou fonctionnalités aux programmes initialement acquis.

**30.3.** En cas de non-paiement, même d'un seul, des rémunérations convenues ou, si prévu, d'une seule échéance de l'abonnement, le Prestataire pourra à sa discrétion révoquer la licence d'utilisation du programme et/ou l'accès aux services visés à l'art. 2 alinéa 8 et, sans préjudice de tout autre recours légal, résoudre de plein droit le Contrat en application de l'art. 1456 du Code civil italien ou suspendre l'exécution de ses prestations contractuelles, sans préjudice également dans ce cas de tout autre recours légal. La révocation de la licence d'utilisation du programme et/ou la suspension de tout service liée au manquement visé au présent alinéa entraînera l'éventuelle suppression des données du Client ; dans ce cas, aucune responsabilité ne pourra être imputée au Prestataire.

**30.4.** En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires et le remboursement des frais de recouvrement de créance seront dus à compter de l'échéance du délai de paiement.

**30.5.** Les rémunérations seront annuellement mises à jour, automatiquement et sans nécessité de demande sous quelque forme que ce soit de la part du Prestataire, à hauteur de 100 % de la variation absolue de l'indice ISTAT (indice des prix à la consommation pour les ménages d'ouvriers et d'employés), relatif aux 12 (douze) mois précédents, sans que cela puisse donner lieu à une résiliation du Contrat.

**30.6.** L'augmentation des rémunérations résultant d'une hausse des prix des matières premières ne pourra donner lieu à une résiliation du Contrat.

**30.7.** La facturation interviendra selon les modalités indiquées dans l'Offre contractuelle.

**30.8.** Le Client paiera la TVA sur les factures du Prestataire au taux et selon les modalités prescrits par la loi. Il incombera au Client d'indiquer et de justifier les éventuels motifs d'exonération, de réduction ou de différenciation du taux applicable.

## **31. INTERDICTION DE CESSION**

**31.1.** Le Contrat n'est pas cessible, et la Licence ne peut être cédée, mise en location, prêtée ou transférée à des tiers sous quelque forme que ce soit sans le consentement écrit du Prestataire ; les éventuelles extensions de la licence d'utilisation des programmes à des tiers seront régies par des contrats spécifiques et séparés.

## **32. DURÉE**

### **RigenerAI S.r.l.**

Sede Legale: Largo Adua, 1 - 24128 Bergamo (BG)

Sede Operativa: Strada Bitonto aeroporto Palese, 22 - 70132 Bari (BA)

Partita IVA e Codice Fiscale IT04748340165 - E-mail: [info@rigenerai.com](mailto:info@rigenerai.com) Web: [www.rigenerai.com](http://www.rigenerai.com)

Reg. Impr.di Bergamo N. REA: BG - 485999 Codice SDI: M5UXCR1

# RigenerAI

**32.1.** Sauf disposition expresse contraire, le Contrat prend effet à compter de la date de signature et a la durée indiquée dans l'Offre contractuelle.

**32.2.** En ce qui concerne les seuls services, sauf disposition contraire dans l'Offre contractuelle, le Contrat se renouvellera tacitement à l'expiration de la période initialement convenue, pour des périodes successives de 12 (douze) mois, aux conditions en vigueur au moment du renouvellement, sauf résiliation de l'une des Parties, à notifier par courrier électronique certifié ou par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours avant l'échéance.

**32.3.** Dans le cas où la conclusion du Contrat intervient en cours d'année, les services visés à l'art. 2 alinéa 3 — si prévus — expireront quoi qu'il en soit le 31 décembre de l'année de conclusion, sous réserve du renouvellement tacite, si prévu, conformément à l'alinéa précédent.

**32.4.** Il est précisé que les services visés aux arts. 16.3 (mise à jour du programme) et 16.4 (assistance téléphonique) sont indissolublement subordonnés et liés à la licence d'utilisation du programme visée à l'art. 16.1 et/ou à l'acquisition des services visés à l'art. 16.9, de sorte que si celle-ci venait à disparaître pour quelque raison que ce soit, le Client ne pourrait plus se prévaloir de ces services sans acquérir une nouvelle licence ou renouveler l'acquisition des services.

**Lieu, Date**

**Signature du Client**

**Conformément aux articles 1341 et 1342 du Code civil italien, le Client, après avoir pris connaissance attentive et spécifique des Conditions Générales de Contrat susmentionnées, approuve et accepte expressément les articles suivants : 4, 5, 8, 9, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 31, 32.**

**Lieu, Date**

**Signature du Client**

## **RigenerAI S.r.l.**

Sede Legale: Largo Adua, 1 - 24128 Bergamo (BG)

Sede Operativa: Strada Bitonto aeroporto Palese, 22 - 70132 Bari (BA)

Partita IVA e Codice Fiscale IT04748340165 - E-mail: [info@rigenerai.com](mailto:info@rigenerai.com) Web: [www.rigenerai.com](http://www.rigenerai.com)

Reg. Impr.di Bergamo N. REA: BG - 485999 Codice SDI: M5UXCR1